**GIPA 2020**

Suite à la parution du décret n° 2020-1298 du 23 octobre 2020 publié au Journal officiel du 23 octobre, qui prolonge le mécanisme de la garantie individuelle du pouvoir d’achat (GIPA) institué par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008.

En 2020, la période de référence est fixée du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2019;

Pour cette période de référence fixée du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2019 (2020), il est précisé que le taux d'inflation ainsi que les valeurs annuelles du point à prendre en compte pour la mise en œuvre de la formule figurant à l'article 3 du même décret sont les suivants :

 Taux de l'inflation : + 3,77 %

 Valeur moyenne du point en 2015 : 55,563 5 euros ;

 Valeur moyenne du point en 2019 : 56,232 3 euros.

 À cet effet, nous vous avons joint ci-après un calculateur, qui vous permettra de vérifier si vous êtes concernés ?

 Si cela était le cas je vous invite à le signaler par mail à notre président, afin qu’il puisse en informer notre administration.

 En vous souhaitant une bonne continuation en ces temps si particuliers, portez-vous bien et courage.

**Pierre KUNTZMANN**

Président de la FA FPT

Ville et Eurométropole de STRASBOURG

Tél. +33 3 68 98 11 28